

Bukavu, le 26 janvier 1954.-

N° 431/144

RA TA  
2/2/54



SERVICE DES MINES  
DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL  
— Section Nord Est —

OBJET:  
Rapport annuel  
1953

Doss.: N1.02.44/53

NOTE POUR MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS  
DES TERRITOIRES

DE LA PROVINCE DU KIVU,  
DE LA PROVINCE ORIENTALE  
ET DU RUANDA - URUNDI.-

---:---:---:---:---:---:---:---

L'ordonnance n°41/48 du 12 février 1953, relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes, indique dans la nomenclature annexée que le Service de l'Inspection des Mines doit être consulté pour toutes les activités qui intéressent les explosifs (fabriques, dépôts, débit, transport, détention et emploi des produits explosifs).--

Dans le but de connaître la situation actuelle au point de vue de l'existence de ces dépôts et des consommations d'explosifs en 1953, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me fournir les renseignements suivants:

A/- Séparément pour chacun des dépôts d'explosifs dépendant du territoire (il n'est donc pas question ici des dépôts de personnes ou d'organismes privés ni de ceux des T.P.) :

- a) l'emplacement,
- b) les stocks au début 1953,
- c) les entrées en 1953,
- d) les sorties en 1953,
- e) les stocks à fin 1953,

en donnant pour b - c - d et e le détail des quantités comme suit :

- poudre noire : poids en kg;
- dynamites : natures et poids en kg;
- déton ordinaires : nombre;
- mèche bickford : longueur en mètre .-

B/- La liste des personnes qui, à votre connaissance, détiennent des explosifs comme vendeurs ou utilisateurs, à l'exclusion des exploitants miniers, en indiquant l'adresse de chacun de ces détenteurs.-

Ces renseignements sont à fournir à votre plus prompte convenance à l'Ingénieur-Chef de la Section Minière du Nord-Est, B.P.293 Bukavu.-

Pour L'INGENIEUR-CHEF DE LA SECTION  
MINIERE DU NORD-EST,  
L'Ingénieur-Chef du District Minier  
du Maniema,

= G. S T E V E N S =